OPINION

D'ANTOINE MERLIN,

DÉPUTÉ DE LA MOZELLE,

Sur la propoſition formelle du Roi de déclarer la guerre à l'Autriche,

Le 20 Avril 1792.

MESSIEURS,

Les motifs qui firent conclure la convention de Pilnitz ſont donc encore auſſi puiſſans pour les rois de Pruſſe & de Hongrie : ils croient donc encore le roi des Français captif, malgré ſes proteſtations oſtenſibles; ils croient donc encore que le trône eſt ébranlé, la monarchie françaiſe un vain nom, & la volonté générale une chimère. La ligue des rois eſt donc toujours fondée ſur le déſir dévorant des tyrans

---

Nota. Lorſque je voulois parler, l'Aſſemblée Nationale décreta que la diſcuſſion étoit fermée. Je ne me crois pas diſpenſé par-là de faire connoître mon opinion, que ma conſcience ſeule m'avoit inſpirée.

du monde de replonger un peuple généreux dans les fers, & de l'attacher de nouveau au char de son despote : tel est le résultat du rapport que vous a fait le ministre des affaires étrangères ; il n'en présente aucun autre pour qui veut réfléchir, que les intérêts du pape & des princes possessionnés en Alsace ne sont que des prétextes trop peu puissans, pour décider une guerre dont les suites malheureuses sont incalculables pour tous les partis : tout prouve enfin, d'après l'exposé même des ministres, que les rois conspirent en faveur du *rastaurateur de la liberté française.*

Ce fait avéré, représentans du peuple, votre devoir est tracé. Nous attaquerons avec fermeté le principe qui présage de si funestes conséquences.

Les Français une fois convaincus que le despotisme étranger ne prétend les opprimer, les égorger, que pour rehausser sur leurs cadavres, les marches d'un trône déja trop élevé, il est aisé d'indiquer les moyens d'arrêter l'exécution de leurs trames criminelles. Il est facile d'empêcher la guerre & d'assurer la paix, même sans armée.

Si les princes étrangers étoient persuadés que Louis VXI est aussi puissant qu'eux, il seroit ridicule qu'ils s'armassent contre nous pour *l'affranchir.*

Si le roi de Hongrie ne croyoit pas avoir à venger la cause d'un roi, & d'un roi son parent, il seroit absurde qu'il nous menaçât de la guerre; or, de qui dépend-il que les rois conspirateurs soient enfin persuadés que Louis XVI n'est que trop roi? de Louis XVI lui-même, il dépend donc de lui seul d'empêcher la guerre.

Il est temps que le peuple sache que, quand nous voulons la guerre pour terminer la crise, celui qui semble ne la vouloir que pour céder à nos voeux, en est seul la cause, & peut seul l'empêcher.

Il eſt temps enfin, qu'un cabinet ſecret ceſſe de démentir des dépêches oſtenſibles.

Mais, s'il dépend de Louis XVI d'empêcher la guerre, s'il peut arrêter des flots de ſang, s'il peut nous ſauver de mille trahiſons & de mille malheurs inévitables, & que, malgré cela les armées étrangères ne ſe diſſipent pas; s'il dépend de Louis XVI de déſabuſer les Français & les princes conjurés, & que la conjuration ſubſiſte encore un moment, vous ne devez plus nous ſacrifier, nous conſumer en préparatifs ruineux; vous ne devez plus expoſer la nation; vous ne devez plus compromettre la liberté, ni laiſſer couler le ſang de ſes défenſeurs. Si l'on met le pied ſur la terre de l'égalité pour ſervir la cauſe d'un ſeul, contre vingt millions d'hommes, qui ne demandent que paix & fraternité; pour ſervir la cauſe d'un roi, que ſes plaintes ſecrètes ſe réaliſent, & puiſque les armées étrangères ne marchent qu'à ſa voix, ne nous menacent que pour lui, qu'il ſoit deſtitué en vertu de la conſtitution même (1); & ſi ce premier acte de ſouveraineté nationale n'arrête pas vos ennemis, dites leur avec la confiance de vos forces, vous nous attaquez pour le défendre! eh bien! ſi vous perſiſtez, vous rompez tous les liens qui peuvent encore nous unir à lui; vous nous prouvez qu'il ne ceſſe pas *d'appeler votre ſecours*. Devenu ſimple citoyen par ſa deſtitution, il va tomber ſous le glaive de la loi qu'il avoit acceptée,

---

(1) *Chapitre II. Section première. De la Royauté.*

Art. VI. Si le roi ſe met à la tête d'une armée, & en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppoſe pas par un acte formel à une telle entrepriſe, qui s'exécuteroit en ſon nom, il ſera cenſé avoir abdiqué la royauté.

& qu'il a violée ; si voulez assassiner les Français pour un seul homme ; cet homme, & tous ses complices, *que nous gardons en ôtage*, seront nos premières victimes ; & ce ne sera qu'après cette vengeance éclatante, que nous marchons à la victoire & arborer l'étendard de la liberté sur le globe délivré de ses oppresseurs.

Je crois, Messieurs, que cette déclaration, si elle étoit faite au roi et à tous ceux qui nous menacent, feroit respecter aux despotes les droits imprescriptibles des peuples, & épargneroit le sang des humains qui se sont trop long temps entregorgés pour les rois.

Je crois que Louis XVI prendroit alors seulement des mesures effiaces pour persuader enfin aux tyrans, ligués contre nous, *qu'il est beau d'être roi d'un peuple libre.*

Je demande que l'Assemblée prenne cette mesure préalable, & je réponds que nous n'aurons bientôt plus besoin d'entretenir ces forces effrayantes qui nous dévorent ; & que la crainte de perdre celui qu'ils vouloient protéger, nous affranchira de la fureur de tous les ennemis de liberté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.